



Stage Syndical ou Congé Formation Syndicale **Le saviez-vous ?**

Vous avez le droit de participer à des stages de formation syndicale.

Qui peut en bénéficier ?

Le fonctionnaire (**stagiaire ou titulaire**) ainsi que les **agents non-titulaires** peuvent bénéficier de ce congé.

Quelle est la durée ?

La durée maximum du congé est de **12 jours ouvrables par an.**

Perçoit-on notre rémunération ?

Oui, il s'agit d'un **congé rémunéré.**

Quand déposer la demande ?

Vous devez faire la demande par écrit au moins **un mois avant** le début de la formation.

Peut-elle être refusée ?

Oui. Le congé est accordé **sous réserve des nécessités de service.**

À défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la formation, votre demande de congé est **considéré comme accordé.**

Existe-t-il un nombre maxi de collègues pouvant participer ?

Oui. Le nombre d'agents susceptibles de bénéficier chaque année d'un congé de formation syndicale est limité à 5% des effectifs ayant droit et de la représentativité de l'organisation syndicale responsable de la formation.

À la fin de la formation on vous délivre une attestation d'assiduité à remettre à sa collectivité.

Pour en savoir plus, contactez-nous...Facebook : UD UNSA GARD LOZERE

Contact : Jean Marc Séverac : nimes.unsa.mairie@wanadoo.fr . unsa2016@free.fr